

Réf: AT/DO 02/SDT/DRA/1225/24

CHLEF le, 24/09/2024

Décision de résiliation de contrat

Le directeur opérationnel de Chlef

- Vu la décision Réf DG N°2737/23 du 02/11/2023 portant la désignation de Monsieur **ETTOUIL Nabil** en qualité de Directeur Opérationnel des Télécommunications de Chlef.
- Vu le contrat à commande N° 27/2024 du 04/04/2024, conclu avec l'entreprise **ETP DRIEF SOUFYANE**, portant réalisation des travaux **de maintenance et de développement de la canalisation FTTX**
- Vu la 01^{ère} mise en demeure du 08/08/2023.
- Vu l'article n° 144 de la procédure de passation des marchés d'Algérie Telecom, relatif à la Résiliation unilatéralement du partenaire cocontractant.
- Vu l'article n° 40 du contrat n° 27/2024, relatif aux condition de résiliation

Décide:

• Article 1 :

- La résiliation **unilatérale** du contrat à commande N° 27/2024 du 04/04/2024, portant les travaux **de maintenance et de développement de la canalisation FTTX**, Conclu entre la direction opérationnelle des télécommunications de Chlef et l'entreprise **DRIEF SOUFYANE** demeurant à la Zone 07 n° 35 Ouled Mohamed , Chlef, inscrit au registre de commerce N° 02/00-4575000 A18.

• Article 2 :

Messieurs le Sous-directeur technique, le Sous-directeur Fonction support et le Chef de département finance et comptabilité, sont chargés, chacun en ce qui le Concerne de l'exécution de la présente décision.



Directeur Opérationnel
des Télécommunications
de Chlef

Signé: **ETTOUIL Nabil**